

EXTRAIT DU REGISTRE

DES ARRÊTES DU MAIRE

Le Maire de la Commune de SENOULLAC,

- **VU** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les Articles L2212-1 et suivants ;
- **VU** le Code du Commerce, notamment l'Article L 310-2 ;
- **VU** la demande par laquelle l'Association « Comité Sénouillacois » représentée par sa Présidente Mme Marie-Claude ROQUES, sollicite l'autorisation d'occuper le domaine public communal en vue d'organiser un vide grenier et une bourse aux vêtements le dimanche 1er Juin 2025 de 6H30 à 19H30 dans le village de SENOULLAC 81600 .

ARRÊTE

Article 1 : L'Association « Comité Sénouillacois » représentée par sa Présidente Mme Marie-Claude ROQUES est autorisée à occuper le terrain à côté de la Mairie, le parking en face de la Mairie ainsi que le terrain de foot en vue d'y organiser un vide grenier et une bourse aux vêtements le dimanche 1er Juin 2025 de 6H30 à 19H30.

Article 2 : La présente autorisation est accordée à titre précaire et révocable le dimanche 1er Juin 2025 de 6H30 à 19H30.

Article 3 : Le demandeur veillera à conserver le domaine public en parfait état de propreté pendant toutes les périodes d'occupation. En cas de détérioration et dégradation ou de salissures constatées, la commune fera procéder aux travaux de remise en état aux frais exclusifs du permissionnaire.

Article 4 :

- Monsieur le Maire,
- Monsieur le Commandant de Gendarmerie,

sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.
Copie sera transmise au SDIS du Tarn.

Fait à SENOULLAC, Le 14/03/2025

Le Maire, ~~Bernard~~ FERRET

